

Informations et documents

Brochure pour les professionnels de la santé « Améliorer la reconnaissance des victimes de l'amiante »

Formulaire de demande « Indemnisation d'une maladie de l'amiante » (AFA 01 F)

Attestation médicale (AFA 02 F)

Formulaire « Communiquer les coordonnées d'un patient au Fonds amiante »

Dépliant général « Le Fonds amiante - Quels sont mes droits ? »

Ces documents sont disponibles sur notre site web au format électronique

Une version papier peut être demandée via communication@fedris.be.

Contact



Fonds amiante
Avenue de l'Astronomie 1
1210 Bruxelles



+32 2 272 20 70



info.afa@fedris.be



www.fondsamiante.be



ER: Pascale Lambin, Fedris, Avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles • janvier 2026



Améliorer la reconnaissance des victimes de l'amiante



Comment contribuer à la mission du Fonds amiante en tant que médecin

.be

LE FONDS AMIANTE

a été créé en 2007 et est géré par Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels. Le Fonds amiante (AFA) informe, indemnise et accompagne toutes les victimes de l'amiante qui y ont été exposées en Belgique : travailleurs du secteur privé et du secteur public, travailleurs indépendants et victimes environnementales, ainsi que leurs proches en cas de décès.

Nous indemnisons les maladies suivantes :

- Mésothéliome
- Asbestose
- Épaississements pleuraux diffus bilatéraux
- Cancer du larynx provoqué par l'amiante
- Cancer du poumon provoqué par l'amiante
- Cancer de l'ovaire provoqué par l'amiante

Votre rôle en tant que médecin

En votre qualité de médecin spécialiste, vous êtes en contact avec des patients atteints de maladies provoquées par une exposition à l'amiante.

À ce titre, vous pouvez aider ces patients à faire valoir leurs droits en leur proposant d'introduire une demande d'indemnisation auprès du Fonds amiante.

Merci pour votre collaboration !

Que pouvez-vous faire ?

Lors d'un entretien avec un patient présentant une pathologie liée à l'amiante :

